

**Décision du 20 février 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion Grand-Est**

**NOR : JUSF1205623S**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011.*

DÉCIDE

**Article 1**

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Dominique SIMON, président	Mme Mireille HIGINNEN
M. Jérôme LUCIEN	Mme Maria VALENCIA
M. Nicolas FRANQUIN	M. Michel RENAUD

**Article 2**

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Emilien DUGRAVOT (CGT PJJ)	Mme Hélène MARTIN (CGT PJJ)
Mme Claire NOTTELET (SNPES PJJ / FSU)	M. Jean-Marc MONAUX (SNPES PJJ / FSU)
M. Matthieu REBREYEND (CFDT-Interco)	M. Claude SCHOTT (CFDT-Interco)

**Article 3**

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

**Article 4**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 20 février 2012.

Le directeur interrégional de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand-Est,

**Dominique SIMON**